

**MISE EN LIGNE LE 26-06-2023**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

/BM  
APM 23/1411

Le Maire de la Ville de ROYAN,

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU N°77 AVENUE DANIEL HEDDE  
DU 27 JUIN 2023 AU 28 JUILLET 2023**

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>me</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise AREV ENVIRONNEMENT, sise ZAC des Brégaudières à 17390 LA TREMBLADE, en date du 14 juin 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise AREV ENVIRONNEMENT (17390 LA TREMBLADE) sera autorisée sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (raccordement au réseau Télécom et réfection de voirie), au n°77 avenue Daniel Hedde, pendant la période du 27 juin 2023 au 28 juillet 2023.*

**ARTICLE 2 :** *L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaire en ce qui concerne la circulation piétonne, pendant la période de travaux précitée.*

**ARTICLE 3 :** *L'entreprise sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier situé au n°77 avenue Daniel Hedde, pendant la période du 27 juin 2023 au 28 juillet 2023*

**ARTICLE 4 :** *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 5 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 6 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 22 juin 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 juin 2023